BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 009-2005/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 31 MARS 2005 A VIENNE EN AUTRICHE ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE ROUTE OUAGADOUGOU - KONGOUSSI.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 19 avril 2005 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de Prêt conclu le 31 mars 2005 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international pour le financement partiel du projet de route Ouagadougou – Kongoussi.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 19 avril 2005.

Le Président

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Saïdou KABORE